Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231212-23-247-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

DÉLIBERATION 23-247

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 décembre 2023

Date de la convocation : 5 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 50

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, M. Patrick CURTAUD à Mme Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Brigitte PHAM-CUC à M. Daniel PARAIRE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par Mme Annie BEC, M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent : M. Martin DAUBREE

Secrétaire de séance : Mme Hilda DERMIDJIAN.

OBJET : **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce** : Avis de Vienne Condrieu Agglomération sur les dérogations au repos dominical des salariés du commerce de détail 2024

Rapporteur : Fabien KRAEHN

NOTE DE SYNTHÈSE

Les règles qui régissent le travail du dimanche ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche.

En plus de 5 dimanches par an qui peuvent être autorisés par le maire, la loi permet de porter son nombre à 12. Cette augmentation est soumise à l'avis conforme de l'intercommunalité.

Vienne Condrieu Agglomération a été sollicitée par les communes d'Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et Vienne pour émettre un avis sur la possibilité de déroger au repos dominical des salariés dans les commerces de détail 12 dimanches par an.

Il est proposé de délibérer favorablement à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail des communes citées, conformément à leurs sollicitations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, promulguée en date du 6 aout 2015,

VU les demandes et projets de calendrier des communes d'Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et Vienne,

VU l'avis favorable de la commission économie du 30 novembre 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ :**

EMET UN AVIS FAVORABLE à la dérogation au repos dominical des salariés dans les commerces de détail dans la limite de 12 dimanches, pour l'année 2024, sur les communes d'Ampuis, Chasse-sur-Rhône, Pont-Evêque et Vienne, conformément aux calendriers présentés par les communes.

Délibération publiée le 18/12/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat